

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
20/07/2023	27/07/2023	En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 25 juillet à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : GUIBLIN Aline, JALLU Yann, ROCHELLE Stéphane, JOUAUX Laëtitia,

ABSENTS : BOULET Peggy

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia pouvoir à BERTAUX Delphine

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 02-09-2023 – Autorisation de signature - Convention de cession de matériaux et mobiliers - Cour des Savoir Faire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de la Cour des Savoir Faire des travaux seront réalisés dans les mois à venir.

Il précise que lors de cession immobilière les anciens propriétaires n'avaient pas procédé, en accord avec la commune, au retrait de l'ensemble des éléments mobiliers. Certains d'entre eux sont donc toujours présents.

En complément de ces meubles, un recensement des divers éléments pouvant faire l'objet d'un réemploi avait été fait par un bureau d'étude missionné par le Smictom du Pays de Fougères.

L'association Wallace & Granit, basée à St Marc Le Blanc, a été contactée afin de proposer des solutions de réemplois pour les éléments réutilisables et le mobilier.

L'association d'insertion par l'activité économique en réemploi, Le Tournevis à Louvigné du Désert, est également intéressée par certains éléments.

Monsieur le Maire expose que ces éléments, dits « biens ordinaires » pouvant faire l'objet d'une cession pourraient être cédés à ces associations afin de soutenir leur développement, cela sans frais pour la collectivité, tout en limitant la création de déchet dans le cadre du chantier.

Ces cessions feront l'objet d'une convention précisant l'état des éléments, la valeur estimée du bien cédé sous forme de don.

Pour la commune cela pourrait réduire le coût du chantier puisque les entreprises n'auraient pas à procéder au déblaiement des éléments donnés, ni à leur évacuation.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'intervention des bénévoles associatifs pour la récupération des biens en cours de chantier, le coordinateur SPS sera informé préalablement et l'intervention se fera dans les conditions

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le

ID : 035-213500192-20230725-02_09_2023-DE

qu'il fixera. Par ailleurs les bénévoles qui prendraient part à ces chantiers de récupération devront être couverts par l'assurance de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder au don des biens mobiliers et des éléments repérés comme pouvant faire l'objet d'un réemploi, présents dans les bâtiments de la Cour des Savoir Faire selon les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

